



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) s'est réuni à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet - Yves Mahaud -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard - Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye - Clément Lemerrier -Nicolas Platon -Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave -Christine Laurent -Dominique Caillou -Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca - Gérard Caignard -Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg -Priça Mortier -Pierre Janailac -Edwige Badel – Joelle Saint Martin -Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Marie-Christine Andrieux (Commune de Petit-Bersac)
Suppléants absents	14	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond -Joël Constant - Géry Denis -Gilles Mercier -Bernard Saint Martin – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand – Marion Lafaye
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janailac Marion Lafaye à Joëlle Saint Martin

DELIBERATION N° 2024 /144 : (Code Nomenclature /212)**DATE : 26 SEPTEMBRE 2024****RAPPORTEUR : Francis Lafaye****OBJET : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et de la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée du PLUi-H du Périgord Ribéracois a été engagée par arrêté du Président en date du 3 avril 2024. Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette modification simplifiée :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - o Tocane Saint-Apre : AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle
 - o Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas

- **Rectification d'une erreur matérielle :** zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

Il précise que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 16 avril 2024, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

TABLEAU DE REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES			
PPA	Date de réception	Date de réponse	AVIS
Monsieur le Préfet de la Dordogne	16/04/2024		TACITE
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	16/04/2024	02/05/2024	Pas d'observations
Chambre des Métiers de la Dordogne	16/04/2024		TACITE
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne	16/04/2024		TACITE
Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	16/04/2024		TACITE
Conseil Départemental de la Dordogne	16/04/2024		TACITE
CC Isle Crempse en Périgord	16/04/2024	23/04/2024	Pas d'observations
CC Isle double Landais	16/04/2024		TACITE
CC du Pays de Saint Aulaye	16/04/2024		TACITE
CC Dronne et Belle	16/04/2024		TACITE
UDAP	16/04/2024		TACITE
UA	16/04/2024	24/04/2024	Pas d'observations
SDIS 24	16/04/2024		TACITE
Syndicat Mixte du Périgord Vert	16/04/2024		TACITE
DDT de la Dordogne, Service Aménagement et Développement Durables Pôle Urbanisme - Planification	16/04/2024	30/04/2024	Informations sur la saisine de la Mrae + rappel de la procédure de changement de destination avec consultation de la CDPENAF et CDNPS + rappel de la mise à jour du géoportail de l'urbanisme
Mairie d'Allemands	16/04/2024		TACITE
Mairie de Bourg-du-Bost	16/04/2024		TACITE
Mairie de Chapdeuil	16/04/2024		TACITE
Mairie de Cherval	16/04/2024	07/05/2024	Pas d'observations
Mairie de Combranche et Epeluche	16/04/2024		TACITE
Mairie de Douchamp	16/04/2024		TACITE
Mairie de Gout-Rossignol	16/04/2024		TACITE
Mairie de Grand Brassac	16/04/2024		TACITE
Mairie de la Chapelle Montabourlet	16/04/2024		TACITE
Mairie de la Tour Blanche Cercles	16/04/2024		TACITE
Mairie de Lisle	16/04/2024	18/04/2024	Pas d'observations
Mairie de Montagnier	16/04/2024		TACITE
Mairie de Ribérac	16/04/2024	07/05/2024	Favorable - Pas d'observations
Mairie de Saint-Just	16/04/2024		TACITE
Mairie de Saint-Martin-de-Ribérac	16/04/2024		TACITE
Mairie de Saint-Méard-de-Drôme	16/04/2024		TACITE
Mairie de Saint-Victor	16/04/2024		TACITE
Mairie de Segonzac	16/04/2024		TACITE
Mairie de Vanxains	16/04/2024		TACITE
Mairie de Tocane-Saint-Apre	16/04/2024	17/04/2024	Favorable - Pas d'observations
Mairie de Verteillac	16/04/2024		TACITE
Mairie de Villeteureix	16/04/2024		TACITE

Le projet a été soumis, en date du 17 avril 2024, à la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRae), pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3. En date du 14 juin 2024, la MRae, nous a dispensé de l'examen au cas par cas (pour les changements de destination uniquement car retrait de la rectification d'erreur matérielle).

Par délibération n°2024/89 du conseil communautaire en date du 13 juin 2024, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées. Les dispositions suivantes sont définies :

1/ Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

- **Pôle de Verteillac** : 94 avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC,

- **Mairie de Ribérac** : 7 rue des Mobiles de Coulmiers 24600 RIBERAC

- **Mairie de Tocane Saint-Apre** : 3 rue Saint-Apre TOCANE SAINT-APRE

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>).

2/ Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au pôle de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois de Verteillac et en mairie de Ribérac et Tocane Saint-Apre (adresses susvisées).

3/ Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (modif-plui@ccpr24.fr) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 94 Avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC).

4/ Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification du PLUi

- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

5/ Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans ses deux pôles, et dans les communes de Ribérac et Tocane Saint-Apre, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse - journal Sud-Ouest le 30 juillet 2024 de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°3 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affichée dans toutes les mairies, ainsi qu'au siège et dans les deux pôles de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à compter du 26 juillet 2024 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée jeudi 9 août au mardi 10 septembre 2024 ;
- Aucune observation n'a été émise sur le registre papier mis à disposition en mairie de Tocane Saint-Apre, ou de Ribérac et au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, 0 observation par voie postale, 0 observation sur l'adresse mail dédiée (modif-plui@ccpr24.fr) ;

Ensuite, le dossier n'a pas été modifié suite aux avis des personnes publiques associées, hormis le retrait de l'objet n°2 portant sur le changement de zonage de la carrière de la Tour Blanche Cercles.

Le service Aménagement et Développement Durables de la Direction Départementale des Territoires, dans son avis en date du 30 avril 2024, nous apporte des observations. En raison, nous précisons que nous avons saisi la MRAe et avons reçu son avis. De plus, nous confirmons que le service ADS consultera effectivement la CDPENAF ou CDNPS en cas de dépôt de demande d'urbanisme sur les bâtiments repérés. Enfin, les modalités du Géoportail de l'urbanisme seront mises à jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat du Périgord Ribéracois approuvé par délibération n°2021-140 du conseil communautaire en date 7 octobre 2021 et exécutoire depuis le 15 novembre 2021, modifié le 30 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du 3 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 ;

Vu la délibération n°2024/89 du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois reçue le 17 avril 2024 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de R.104-48 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 14 juin 2024 concluant que la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu les courriers de consultation des personnes publiques associées ;

~~Considérant que~~ la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection et que les remarques des services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ont obtenu une réponse dans le projet de modification simplifiée n°3 et communiquée dès la mise à disposition du public ;

Considérant que, le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, retient un avis positif sans aucune observation ;

Considérant que, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine dispense cette procédure d'évaluation environnementale ;

Considérant que, le dossier de modification simplifiée du PLUi-H tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire a l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H approuvé sera tenu à la disposition du public au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (94 avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC) aux jours et horaires d'ouverture au public, conformément à l'article L.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 54
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publié le 16/10/2024

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

La secrétaire de séance du 26 septembre 2024
Murielle Cassier



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 07/10/2024 19:01:21